



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE _____ | L'an deux mille vingt-cinq Le 12 mai à 19 h 00 |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire |
| Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0 | Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT |
| Date de convocation : 05/05/2025 | Absents : Alou COULIBALY |
| Date d'affichage : 14/05/2025 | Formant la majorité des membres en exercice |
| | Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance |

Délibération n°2025-14

Objet : Budget principal – Admission en non-valeur et créance éteinte de titres de recettes

Monsieur le Maire informe que madame la comptable publique d'Albertville a communiqué un état de créances irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur et en créance éteinte.

Il s'agit de titres de recettes émis sur les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2020 et 2021 pour un montant total de 274,98 euros pour les admissions en non valeurs, et 736,80 euros pour la créance éteinte.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE ET ADMET** sur le budget principal les créances en non-valeur mentionnées ci-dessus pour un montant de 274,98 €, compte budgétaire 6541.
- **CONSTATE ET ADMET** sur le budget principal la créance éteinte mentionnée ci-dessus pour un montant de 736,80 €, compte budgétaire 6542.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2025, chapitre 65

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme
Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/05/2025

Application agréée E.legalite.com